

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 26 février 2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	<i>19 février 2020</i>
Date d'affichage :	<i>19 février 2020</i>
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14 puis 15
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Jean-Pierre TREMEL, Edward LING, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC (absente en début de séance), Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Egalement présente : Mme Françoise JOSSELIN, Trésorière

Absents excusés : Martine TISON, Denis LAGRUE et Corinne LE COZ.

Procurations : Mme Martine TISON, à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL (en début de séance).

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Laure LUCAS*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Subventions 2020

M. Tremel propose de voter en 2 fois :

– *Premier lot : associations dont des élus sont membres des bureaux :*

- *Handball Callacois : Yannick Le Felt*
- *Radio Kreiz Breizh : Martine Tison*
- *U.S.C. : Jean-Pierre Tremel*
- *Melrose : Yannick Le Felt*
- *Pont ar Vô : Lise Bouillot*
- *Callac Culture : Martine Tison*

– *Second lot : toutes les autres*

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Les associations, qui n'ont pas précisé la somme, recevront la même chose qu'en 2019.

L'Amicale des Pompiers, qui a pour la première fois répondu dans les temps sera gratifié de 50 € de plus !

Mme Le Jeune s'élève contre les subventions accordées à La Belle équipe, Melrose et La Pierre Le Bigaut.

Mme Bouillot répond : « La Commune règle en plus l'inscription du cinéma à « Demat » de Guingamp-Paimpol Agglomération pour un montant de 360 € et que 3 800 € (en 2019) + 360 € = 4 160 €, soit la somme demandée.

M. Trémel répond que Melrose a « déserté » Callac, et que l'association n'a pas honoré son contrat en 2019, n'assurant pas la soirée du 14 juillet, ni le concert promis au soir du 8 septembre. Melrose s'est recentrée sur Saint-Agathon. Si l'on fait appel à nouveau à Melrose, en plus de Callac on the Rock, ce sera en prestation et non en subvention.

Mme Bouillot et M. Le Louët répondent que la Pierre Le Bigaut reçoit beaucoup de la Commune, reconnaissent que cette association est remarquable, mais que la Commune règle le wifi depuis 2 ans en plus.

IV -Compte de gestion 2019 : Commune

Mme Bouillot remercie la Trésorière pour son travail et sa pédagogie.

Emprunt

Mme le Maire commente les tableaux de la dette de Callac. Mme Bouillot précise que sans emprunt, Callac ne peut investir, que l'excédent de fonctionnement se rétrécit depuis 6 ans et que la Commune va devoir réduire son « train de vie », en particulier en ne renouvelant pas des postes.

Mme Bouillot indique que cet emprunt est indicatif et sera ajusté aux dépenses.

VIII – Vote des taux d'imposition 2020

Mme Bouillot rappelle que le taux de la taxe d'habitation est bloqué jusqu'à la fin de la réforme, donc fin 2023.

XIII – Personnel : Réorganisation du service de restauration scolaire et augmentation de la DHS d'un agent

Après présentation du projet, Mme Le Jeune demande des précisions sur le cas d'un agent de la cantine.

Mme le Maire répond que ce projet a été discuté et accepté par cet agent. Et que l'on ne discute pas devant le public du personnel, donnant par ailleurs rendez-vous à Mme Le Jeune dans son bureau selon ses disponibilités.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Subventions 2020.

Le Conseil Municipal,

après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,

– décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

N°	ORGANISME	Subventions 2020
ASSOCIATIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES à vocation d'animation locale, commerciale, touristique, culturelle ou sportive		
1	AMICALE LAIQUE DE CALLAC	2 500 €
2	COMITÉ COMMERCANTS CALLAC	1 200 €
3	HERMINE CALLACOISE	2 500 €
4	COMICE AGRICOLE	1 500 €
5	KALLAG RANDO	250 €
6	Strollad Kallag –Théâtre en breton (Amicale Laique)	600 €
7	Sté HIPPIQUE ARGOAT TREGOR	100 €
8	EOSTIÑ SPERED AR YEZH	300 €
9	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GWER HALOU	1 080 €
10	JUDO CLUB CALLACOIS	300 €
11	SOCIETE DE CHASSE DE CALLAC	300 €
12	Argo'Art	800 €
13	Amicale Personnel Communal de Callac	150 €
14	Compagnie Noir de Cœur	400 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE		
15	Comité des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	600 €
16	Secours Populaire de Callac	2 000 €
17	Association Solidarité Paysans Bretagne - Côtes d'Armor	300 €
18	Amicale de Châteaubriant Voves Rouillé	100 €
19	ANACR Maël-Carhaix/Callac	100 €
20	Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €
21	Association Arc en ciel – Village Vert	400 €
22	Savingara Kreiz Breizh Sénégal	50 €
23	APF France Handicap des Côtes-d'Armor	50 €
24	Association Jonathan Pierres Vivantes	50 €
25	ADMR Goëlo Argoat Trégor	300 €
26	Secours Catholique Caritas – Côtes-d'Armor	200 €
27	Association des restaurants du Cœur des Côtes- d'Armor	200 €

28	Association « La Vallée s'anime » - EHPAD de la Verte Vallée	150 €
29	SAD du Corong	En attente *
AUTRES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS		
30	Chambre des Métiers de l'artisanat - Ploufragan	400 €
31	Association des Parents d'élèves de Kerampuil – IME Carhaix	300 €
32	KBE (Kreiz Breizh Elite)	1 500 €
33	Association « Vous avez dit 7 » Saint-Nicodème	100 €
34	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Guilliers (56)	45 €
35	Protection Civile des Côtes d'Armor	224 €
36	Association parents d'élèves du collège Beg Avel - Carhaix	135 €
37	Bâtiment CFA Côtes-d'Armor	45 €
38	Carhaix Natation	10 €
39	Centre de Formation Horticole de Seine Maritime Association partage	45 €
40	Atelier chorégraphique - Pabu	20 €

* pour le **SAD du Corong**, le Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente de compléments d'informations sur la participation des autres Communes des cantons de Callac et de Maël-Carhaix.

– **décide également d'accorder :**

- au **Handball Callacois**, une subvention d'un montant de **2 800 €**, à 15 voix « pour », étant précisé que M. LE FELT Yannick, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote ;
- à **Radio Kreiz Breizh**, une subvention d'un montant de **1 200 €**, à 15 voix « pour », étant précisé que Mme TISON Martine, membre de l'association, ne pouvait pas participer au vote. Sa procuration n'a donc pas été prise en compte ;
- à l'**Union Sportive de Callac**, une subvention d'un montant de **3 800 €**, à 15 voix « pour », étant précisé que M. TREMEL Jean-Pierre, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote ;
- à l'association **La Belle Equipe**, une subvention d'un montant de **4 000 €**, à 14 voix « pour » et 2 voix « contre » Mme LE JEUNE Carole et Mme LUCAS Laure.
- à l'association **Melrose**, une subvention d'un montant de **1 000 €**, à 14 voix « pour » et 1 voix « contre » Mme LE JEUNE Carole, étant précisé que M. LE FELT Yannick, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote;
- à **Callac culture**, une subvention d'un montant de **1 150 €**, à 15 voix « pour », étant précisé que Mme TISON Martine, membre de l'association, ne pouvait pas participer au vote. Sa procuration n'a donc pas été prise en compte ;
- à l'association **Les Amis de Pont ar Vê**, une subvention d'un montant de **600 €**, à 14 voix « pour », étant précisé que Mme BOUILLOT Lise, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote ;
- à l'association **La Pierre Le Bigaut**, une subvention d'un montant de **1 500 €**, à 15 voix « pour », et 1 voix « contre » Mme LE JEUNE Carole.

Arrivée de Mme Delphine Le Louédec

II – Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2019, la Commune a conclu un contrat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €,

Il est proposé de renouveler ce contrat de ligne de trésorerie qui expirera le 10 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de retenir la proposition émanant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel dans les conditions suivantes :

Montant :	100 000 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois moyenné non flooré à zéro + marge de 1,10 %
Frais de dossier :	0,25 % du montant de la ligne de trésorerie soit 250 €.

- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits de trésorerie à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la Commune.

III – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2021 sera ainsi de + 1,5% (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l'indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est fixé pour l'année 2021 à :

- 21,10 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.
Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas majorer le tarif actuel et de fixer le tarif 2021 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 21,10 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

IV -Compte de gestion 2019 : Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2019, dressé par Madame la Receveuse, pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la Commune.

V - Compte administratif 2019 : Commune.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 de la Commune précédemment approuvé ce jour,
Vu le compte administratif 2019 présenté,
Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la Commune arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 286 014,59 €
Recettes :	3 326 677,66 €

Excédent de fonctionnement	1 040 663,07 €
----------------------------	----------------

- Section d'Investissement

2019	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
Dépenses	1 473 587,91 €	875 776,50 €	337 694,16 €
Recettes	1 473 587,91 €	683 308,05 €	243 156,00 €
Déficit	/	- 192 468,45 €	- 94 538,16 €
Excédent	/	/	/

Déficit de clôture : - 192 468,45 €

Déficit après restes à réaliser : - 287 006,61 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, Mme Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

VI - Affectation des résultats 2019 : Commune.

Vu le compte administratif 2019 de la Commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 040 663,07 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 constaté :

→ au financement des opérations d'investissement en inscrivant 426 025 € au compte 1068 du budget primitif 2020.

→ en report de fonctionnement pour la somme de 614 638,07 € en inscrivant ladite somme au compte 002 du budget primitif 2020.

VII – Budget principal 2020 : Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget 2018 de la Commune par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 2 842 707 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 224 875 €

VIII – Vote des taux d'imposition 2020.

Vu le produit fiscal attendu estimé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en les fixant comme suit pour l'année 2020.

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	16,09 %	16,09 %
Taxe foncière propriétés bâties	21,63 %	21,63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	74,74 %	74,74 %

IX – Compte de gestion 2019 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2019, dressé par Madame la Receveuse, pour le lotissement de Kerret Huellan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du lotissement de Kerret Huellan.

X – Compte administratif 2019 : lotissement de Kerret Huellan.

Vu l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 du lotissement de Kerret Huellan précédemment approuvé ce jour,
Vu le compte administratif 2019 du lotissement de Kerret Huellan présenté,

Mme le Maire, s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses HT	28 490,02 €
Recettes HT	28 490,02 €
Déficit HT	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses HT	193 225,43 €
Recettes HT	28 490,02 €
Déficit HT	-164 735,41 €

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, Madame Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

XI – Budget annexe 2020 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget annexe 2020 du « lotissement de Kerret Huellan », par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = **164 735,41 € HT**

Section d'Investissement

Dépenses = Recettes = **324 470,82 € HT**

XII – Travaux de voirie 2020 : groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués par les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique.

Considérant que, dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Considérant que chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés,

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, entre les Communes intéressées situées à l'intérieur du périmètre de « Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat », pour la réalisation des travaux de voirie 2020,

Considérant que « Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat » représentée par M. le Président a été désignée en qualité de coordonnatrice du groupement,

Considérant que les Communes intéressées sont invitées à :

- 1) faire connaître leur intention d'adhérer au groupement de commandes et à désigner leur représentant. Il est précisé que ce représentant doit appartenir à la Commission d'ouverture des plis de la Commune.
- 2) arrêter leur programme de travaux 2020 à réaliser dans le cadre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie 2020,
- 2) d'approuver la convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes et désignant « Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat » en qualité de coordonnatrice dudit groupement,
- 3) d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes,
- 4) de désigner M. Jean-Paul Le Louët membre titulaire de la Commission communale d'ouverture des plis pour représenter la Commune au sein du groupement de commandes,
- 5) d'arrêter le programme de travaux 2020 à réaliser dans le cadre du groupement de commandes comme suit :

Tranche ferme

- voie communale La Villeneuve : 401 ml

Tranche optionnelle

- parking de l'église de 3240 m² environ

XIII – Personnel : Réorganisation du service de restauration scolaire et augmentation de la DHS d'un agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la Commune de Callac met à la disposition de « Guingamp Paimpol Agglomération » son école publique pour permettre l'activité ALSH par convention délibérée en date du 4 décembre 2019,

Considérant que cette convention prévoit une prestation de restauration durant les périodes d'accueil de loisir assurée par la commune dans le respect du plan de maîtrise sanitaire,

Considérant que l'Adjoint technique territorial affecté à la restauration et l'entretien exerçait en tant que contractuel pour Guingamp Paimpol Agglomération la fonction de cuisinier les mercredis hors de période de vacances scolaires durant l'année 2019,

Il est proposé :

- d'accroître la durée hebdomadaire de service de cet adjoint technique pour répondre à la nouvelle organisation du service de restauration scolaire durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis hors de période scolaire en passant d'une ancienne DHS de 28,22/35ème à 35/35ème.

- de répartir le temps de travail dédié à la prestation restauration durant les périodes d'ALSH entre les trois agents chargés de la restauration scolaire selon un calendrier prévisionnel de temps de travail effectif comptabilisant un contingent annuel de 1 547 heures par agent pour l'année 2020. Il sera sans doute fait appel à un vacataire durant 3 semaines en août 2020.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Départemental en date du 18 février 2020 portant sur la réorganisation du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2020, la durée hebdomadaire de service de l'Adjoint technique territorial affecté à la restauration et l'entretien polyvalent en la fixant à 35/35^e,
- de modifier l'organisation du temps de travail des 3 agents affectés à la prestation restauration ;
- d'ouvrir un contrat de saisonnier pour la restauration du 03 au 21 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.